



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT DE FAÇON PERMANENTE LE STATIONNEMENT
POUR UN CAMION AMBULANT**

—————
Le Maire de la Commune de MARTINET ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement d'un emplacement sur le parking entre le 5 et le 9 Rue de la fontaine pour permettre l'installation des camions ambulants de

- **M STEVANCE gérant de « l'Ardoise du Tatoué » food truck immatriculé DJ 845 ZE**
- **Mme MONNIER Maela gérante aire de "le Truck à pâtes" food truck immatriculé EY 085 HQ**

ARRÊTÉ :

Article 1er : A compter du jeudi 25 septembre 2025, et pour tous les lundis et jeudis suivants, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de service et de sécurité est interdit pour l'emplacement près du trottoir du parking entre le 5 et le 9 rue de la fontaine pour permettre l'installation du camion ambulant de Mme MONNIER Maela propriétaire de "le truck à pâtes"

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux. Les responsables prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et la protection en matière d'incendie.

Article 4 : Le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à MARTINET le 22 septembre 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON

